

Elections

Principe

Sont concernées par l'inscription d'office les personnes ayant atteint l'âge de 18 ans entre le 1er mars de l'année en cours, date d'entrée en vigueur des listes électorales, et le 28 (ou 29) février de l'année suivante, date de clôture de la révision des listes électorales.

Sur leur demande, les citoyens qui, avant la clôture définitive:

- Ont leur domicile réel dans la commune ou y habitent depuis 6 mois au moins
- Figurent pour la 5^{ème} fois, sans interruption, au rôle d'une des contributions directes communales

Inscription d'office des personnes âgées de 18 ans sous réserve et vérification qu'elles répondent aux conditions.

Comment s'inscrire?

Soit en se rendant à la Mairie avec les pièces exigées (une carte d'identité et un justificatif de domicile)

Soit par courrier en envoyant à la Mairie, le formulaire d'inscription et les pièces exigées

Auprès de quelle Mairie?

- Soit à la mairie de la commune où l'on possède son domicile (ou de la commune où l'on réside de manière effective et continue depuis au moins 6 mois)
- Soit à la mairie d'une commune de l'inscription au rôle d'une contribution directe communale (impôts locaux) depuis au moins 5 ans
- Soit à la mairie de la commune où l'on est assujetti à résidence en tant que fonctionnaire public

Quand s'inscrire?

Il est possible de s'inscrire à tout moment de l'année mais la personne qui s'inscrit ne pourra voter qu'à partir du 1er mars de l'année suivante (après la révision annuelle des listes électorales).